



Maisons-Alfort, le 24 janvier 2020

## **Conclusions de l'évaluation** **relatives à une demande d'autorisation de mise sur le marché** **pour un emploi par des utilisateurs non professionnels** **pour la préparation LIMOCIDE J,** **à base d'huile essentielle d'orange,** **de la société VIVAGRO**

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux. Le présent document ne constitue pas une décision.*

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

L'Agence a accusé réception d'un dossier, déposé par la société VIVAGRO, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation LIMOCIDE J pour un emploi par des utilisateurs non professionnels.

La préparation LIMOCIDE J est un insecticide, fongicide et acaricide à base de 60 g/L d'huile essentielle d'orange<sup>1</sup> se présentant sous la forme d'une micro-émulsion (ME), appliquée par pulvérisation. Les usages revendiqués (cultures et doses d'emploi annuelles) sont mentionnés en annexe 1.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour cette préparation, conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1107/2009<sup>2</sup>, de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

Cette préparation a été évaluée par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés dans le cadre de la procédure zonale pour l'ensemble des Etats membres de la zone Sud de l'Europe en tenant compte des usages pire-cas (principe du risque enveloppe<sup>3</sup>). Dans le cas où des mesures d'atténuation du risque sont proposées, elles sont adaptées aux usages revendiqués en France.

L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un « Registration Report » soumis à commentaire auprès des Etats membres et du demandeur avant finalisation et validation par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés.

Les conclusions de l'évaluation ci-dessous se rapportent à la partie A du « Registration Report » (en langue anglaise). C'est une synthèse de la demande d'autorisation, des résultats de l'évaluation et des conditions de l'autorisation proposée, que l'Agence rend publique sur son site internet.

<sup>1</sup> Règlement d'exécution (UE) n° 1165/2013 de la commission du 18 novembre 2013 portant approbation de la substance active « huile essentielle d'orange », conformément au règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n°540/2011 de la Commission.

<sup>2</sup> Règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

<sup>3</sup> SANCO document "risk envelope approach", European Commission (14 March 2011). Guidance document on the preparation and submission of dossiers for plant protection products according to the "risk envelope approach"; SANCO/11244/2011 rev. 5

La composition de la préparation acceptée à l'issue de l'évaluation est présentée en annexe confidentielle.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides lors de la soumission du dossier, soit au niveau européen (Review Report et conclusions de l'EFSA), soit par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°546/2011<sup>4</sup>. Lorsque des données complémentaires sont identifiées, celles-ci sont détaillées à la fin des conclusions.

***Après évaluation de la demande, des commentaires des Etats membres de la zone Sud de l'Europe et avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytopharmaceutiques : substances et préparations chimiques", la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.***

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation européenne de la substance active, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, sur les commentaires des Etats membres de la zone Sud de l'Europe—ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

- A.** Les caractéristiques physico-chimiques de la préparation LIMOCIDE J ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation de la préparation LIMOCIDE J, pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AOEL<sup>5</sup> de la substance active huile essentielle d'orange pour un utilisateur non professionnel considéré comme opérateur<sup>6</sup> (applicateur du produit) et pour les résidents<sup>6</sup> (enfant jouant sur un gazon fraîchement traité) dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

Dans le cadre d'une utilisation par des utilisateurs non-professionnels, il est considéré que l'évaluation pour les personnes présentes<sup>6</sup> est couverte par celle de l'opérateur.

Dans le cas d'un utilisateur non professionnel, le travailleur<sup>6</sup> est aussi très souvent l'applicateur du produit. Il conviendra de s'assurer du séchage complet de la zone traitée ou des plantes avant leur manipulation.

L'huile essentielle d'orange est incluse à l'Annexe IV du règlement (CE) n°396/2005, qui regroupe les substances pour lesquelles il n'est pas nécessaire de fixer de limite maximale de résidus (LMR).

<sup>4</sup> Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

<sup>5</sup> AOEL : (Acceptable Operator Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition pour l'opérateur) est la quantité maximale de substance active à laquelle l'opérateur peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

<sup>6</sup> Règlement (UE) N° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

Dans le cadre de l'évaluation européenne, la fixation d'une dose journalière admissible<sup>7</sup> et d'une dose de référence aiguë<sup>8</sup> n'a pas été jugée utile pour l'huile essentielle d'orange. L'évaluation de l'exposition du consommateur n'a donc pas été considérée pertinente.

Compte tenu de la nature de la substance, l'estimation des concentrations dans les eaux souterraines liées à l'utilisation de la préparation LIMOCIDE J n'a pas été considérée pertinente.

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles, terrestres et aquatiques, liés à l'utilisation de la préparation LIMOCIDE J, sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque groupe d'organismes, dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

Les éléments requis par le règlement (UE) n° 284/2013 relatifs aux effets sur le développement et la toxicité chronique de la préparation vis à vis des abeilles n'ayant pas été fournis par le demandeur, l'évaluation du risque n'a pas pu être finalisée pour ces organismes.

**B.** Le niveau d'efficacité de la préparation LIMOCIDE J est variable et partiel pour les usages revendiqués. Toutefois, il est considéré comme acceptable étant donné la nature de la substance active, à l'exception de l'usage mildiou sur pomme de terre et raifort pour lequel l'efficacité est jugée insuffisante.

Compte tenu de l'absence de données pour les usages rouille sur chicorée et laitue, l'évaluation du niveau d'efficacité de la préparation LIMOCIDE J pour ces usages ne peut être conduite.

Compte tenu de l'absence de problématique agronomique, les usages oïdium sur prunier, cerisier et amandier sont considérés non pertinents.

Le niveau de phytotoxicité de la préparation LIMOCIDE J est considéré comme acceptable pour l'ensemble des usages revendiqués.

Néanmoins, compte tenu de la diversité des espèces et des variétés en cultures ornementales, des symptômes de phytotoxicité ne peuvent être totalement exclus.

Les risques d'impact négatif sur les cultures suivantes et adjacentes sont considérés comme négligeable.

En l'absence de donnée spécifique, une attention particulière devra être portée aux conditions d'utilisation de la préparation dans le cadre d'une utilisation conjointe d'insectes auxiliaires ou d'une préparation à base de micro-organismes.

Le risque d'apparition ou de développement de résistance vis-à-vis de l'huile essentielle d'orange ne nécessite pas de surveillance pour tous les usages revendiqués.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011 est indiquée, usage par usage et sous réserve des conditions d'emploi décrites ci-après, dans le tableau suivant.

<sup>7</sup> La dose journalière admissible (DJA) d'un produit chimique est une estimation de la quantité de substance active présente dans les aliments ou l'eau de boisson qui peut être ingérée tous les jours pendant la vie entière, sans risque appréciable pour la santé du consommateur, compte tenu de tous les facteurs connus au moment de l'évaluation. Elle est exprimée en milligrammes de substance chimique par kilogramme de poids corporel (OMS, 1997).

<sup>8</sup> La dose de référence aiguë (ARfD) d'un produit chimique est la quantité estimée d'une substance présente dans les aliments ou l'eau de boisson, exprimée en fonction du poids corporel, qui peut être ingérée sur une brève période, en général au cours d'un repas ou d'une journée, sans risque appréciable pour la santé du consommateur, compte tenu de tous les facteurs connus au moment de l'évaluation. Elle est exprimée en milligrammes de substance chimique par kilogramme de poids corporel (OMS, 1997).

I. Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché de la préparation LIMOCIDE J

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>9</sup> )	Conclusion (b)
17403202 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)  <i>Portée d'usage : toutes espèces de plantes herbacées vivaces ou annuelles cultivées en plein air ou sous serre : potées fleuries, plantes à massifs, fleurs et feuillages coupés, pieds mères en production, jeunes plants et boutures, y compris bulbes ornementaux</i>	6 mL/10m <sup>2</sup> (6 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH <sup>10</sup> 12-89	non pertinent	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
17403203 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Rouille(s)  <i>Portée d'usage : toutes espèces de plantes herbacées vivaces ou annuelles cultivées en plein air ou sous serre : potées fleuries, plantes à massifs, fleurs et feuillages coupés, pieds mères en production, jeunes plants et boutures, y compris bulbes ornementaux</i>	10 mL/10m <sup>2</sup> (10 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-69	non pertinent	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
17403109 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cicadelles  <i>Portée d'usage : toutes espèces de plantes herbacées vivaces ou annuelles cultivées en plein air ou sous serre : potées fleuries, plantes à massifs, fleurs et feuillages coupés, pieds mères en production, jeunes plants et boutures, y compris bulbes ornementaux</i>	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-49	non pertinent	<b>Non finalisée</b> (abeilles)  Efficacité montrée sur <i>Metcalfa pruinosa</i>

<sup>9</sup> Le délai avant récolte (DAR) est le délai minimal autorisé entre le dernier traitement et la récolte d'une culture ; ce d **Conforme** élaï peut être défini soit en jours, soit par le stade de croissance de la culture lors de la dernière application (on parle alors de DAR F).

<sup>10</sup> BBCH : code universel décimal permettant d'identifier le stade de croissance des cultures.

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>9</sup> )	Conclusion (b)
17403103 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cochenilles  <i>Portée d'usage : toutes espèces de plantes herbacées vivaces ou annuelles cultivées en plein air ou sous serre : potées fleuries, plantes à massifs, fleurs et feuillages coupés, pieds mères en production, jeunes plants et boutures, y compris bulbes ornementaux</i>	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 70-89	non pertinent	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
17403104 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons  <i>Portée d'usage : toutes espèces de plantes herbacées vivaces ou annuelles cultivées en plein air ou sous serre : potées fleuries, plantes à massifs, fleurs et feuillages coupés, pieds mères en production, jeunes plants et boutures, y compris bulbes ornementaux</i>	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-69	non pertinent	<b>Non finalisée</b> (abeilles)  Efficacité montrée sur <i>Aphis</i> sp.
17403106 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Thrips  <i>Portée d'usage : toutes espèces de plantes herbacées vivaces ou annuelles cultivées en plein air ou sous serre : potées fleuries, plantes à massifs, fleurs et feuillages coupés, pieds mères en production, jeunes plants et boutures, y compris bulbes ornementaux</i>	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BCCH 12-49	non pertinent	<b>Non finalisée</b> (abeilles)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>9</sup> )	Conclusion (b)
17403102 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes  <i>Portée d'usage : toutes espèces de plantes herbacées vivaces ou annuelles cultivées en plein air ou sous serre : potées fleuries, plantes à massifs, fleurs et feuillages coupés, pieds mères en production, jeunes plants et boutures, y compris bulbes ornementaux</i>	4 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BCCH 12-89	non pertinent	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
17303203 - Rosier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)  <i>Portée d'usage: toutes espèces et cultivars du genre Rosa : rosiers miniatures en pots, rosier pour la fleur coupée, rosier de pépinière, incluant les porte-greffes</i>	6 mL/10m <sup>2</sup> (6 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BCCH 12-69	non pertinent	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
17303201 - Rosier*Trt Part.Aer.*Maladies des taches noires  <i>Portée d'usage: toutes espèces et cultivars du genre Rosa : rosiers miniatures en pots, rosier pour la fleur coupée, rosier de pépinière, incluant les porte-greffes</i>	6 mL/10m <sup>2</sup> (6 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-69	non pertinent	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
17303108 - Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons  <i>Portée d'usage: toutes espèces et cultivars du genre Rosa : rosiers miniatures en pots, rosier pour la fleur coupée, rosier de pépinière, incluant les porte-greffes</i>	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-69	non pertinent	<b>Non finalisée</b> (abeilles)  Efficacité montrée sur <i>Aphis sp.</i> et <i>Macrosiphum sp.</i>
17303104 - Rosier*Trt Part.Aer.*Thrips  <i>Portée d'usage: toutes espèces et cultivars du genre Rosa : rosiers miniatures en pots, rosier pour la fleur coupée, rosier de pépinière, incluant les porte-greffes</i>	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-69	non pertinent	<b>Non finalisée</b> (abeilles)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>9</sup> )	Conclusion (b)
17303117 - Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes  <i>Portée d'usage: toutes espèces et cultivars du genre Rosa : rosiers miniatures en pots, rosier pour la fleur coupée, rosier de pépinière, incluant les porte-greffes</i>	4 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-69	non pertinent	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
14053204 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)  <i>Portée d'usage : toutes espèces ligneuses de feuillus et résineux produites en pépinières ornementales et forestières, peupleraies, oseraies, palmeraies, plantations de sapins de Noël, vergers à graines, feuillages et rameaux coupés, subéraies cultivées</i>	6 mL/10m <sup>2</sup> (6 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-77	non pertinent	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
00502025 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Cicadelles et cercopides  <i>Portée d'usage : toutes espèces ligneuses de feuillus et résineux produites en pépinières ornementales et forestières, peupleraies, oseraies, palmeraies, plantations de sapins de Noël, vergers à graines, feuillages et rameaux coupés, subéraies cultivées</i>	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-49	non pertinent	<b>Non finalisée</b> (abeilles)  Efficacité montrée sur <i>Metcalfa pruinosa</i>
14053101 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Cochenilles  <i>Portée d'usage : toutes espèces ligneuses de feuillus et résineux produites en pépinières ornementales et forestières, peupleraies, oseraies, palmeraies, plantations de sapins de Noël, vergers à graines, feuillages et rameaux coupés, subéraies cultivées</i>	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 70-89	non pertinent	<b>Non finalisée</b> (abeilles)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>9</sup> )	Conclusion (b)
14053105 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pucerons  <i>Portée d'usage : toutes espèces ligneuses de feuillus et résineux produites en pépinières ornementales et forestières, peupleraies, oseraies, palmeraies, plantations de sapins de Noël, vergers à graines, feuillages et rameaux coupés, suberaies cultivées</i>	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-69	non pertinent	<b>Non finalisée</b> (abeilles)  Efficacité montrée sur <i>Aphis sp.</i>
00502033 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Thrips  <i>Portée d'usage : toutes espèces ligneuses de feuillus et résineux produites en pépinières ornementales et forestières, peupleraies, oseraies, palmeraies, plantations de sapins de Noël, vergers à graines, feuillages et rameaux coupés, suberaies cultivées</i>	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-49	non pertinent	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
01002019 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Aleurodes  <i>Portée d'usage : toutes espèces ligneuses de feuillus et résineux produites en pépinières ornementales et forestières, peupleraies, oseraies, palmeraies, plantations de sapins de Noël, vergers à graines, feuillages et rameaux coupés, suberaies cultivées</i>	4 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-69	non pertinent	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16773201 - Navet*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3,2 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 0,8 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
00516077 - Choux-raves*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3,2 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 0,8 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16203204 - Carotte*Trt Part.Aer.*Champignons (pythiacées)  <i>Portée d'usage : raifort</i>	3,2 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 0,8 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour	<b>Non conforme</b> (efficacité)  <b>Non finalisée</b> (abeilles)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>9</sup> )	Conclusion (b)
16103202 - Artichaut*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3,2 mL/10m <sup>2</sup> (6.4 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
12703203 - Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1,6 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,2 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
12703204 - Vigne*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1,6 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,2 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
12703101 - Vigne*Trt Part.Aer.*Acariens	2 mL/10m <sup>2</sup> (10 mL/L sur la base de 0,2 L/10m <sup>2</sup> )	2	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
12703115 - Vigne*Trt Part.Aer.*Erinose	2 mL/10m <sup>2</sup> (10 mL/L sur la base de 0,2 L/10m <sup>2</sup> )	2	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles) Efficacité montrée sur <i>Colomerus vitis</i>
12703119 - Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles	1,6 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,2 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles) Efficacité montrée sur <i>Empoasca vitis</i> et <i>Metcalfa pruinosa</i>
12703141 - Vigne*Trt Part.Aer.*Thrips	1,6 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,2 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16603207 - Laitue*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3 mL/10m <sup>2</sup> (6 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16603208 - Laitue*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 mL/10m <sup>2</sup> (6 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16603202 - Laitue*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	6 mL/10m <sup>2</sup> (12 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour	<b>Non conforme</b> (absence de données efficacité) <b>Non finalisée</b> (abeilles)
16603104 - Laitue*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
01113011 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3 mL/10m <sup>2</sup> (6 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>9</sup> )	Conclusion (b)
16353204 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 mL/10m <sup>2</sup> (6 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16353203 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	6 mL/10m <sup>2</sup> (12 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour	<b>Non conforme</b> (absence de données efficacité) <b>Non finalisée</b> (abeilles)
16953201 - Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)  <i>Portée d'usage : tomate, aubergine, Physalis spp., poire-melon</i>	4 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16953113 - Tomate*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages  <i>Portée d'usage : tomate, aubergine, Physalis spp., poire-melon</i>	4 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 63-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16953110 - Tomate*Trt Part.Aer.*Thrips  <i>Portée d'usage : tomate, aubergine, Physalis spp., poire-melon</i>	4 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16953101 - Tomate*Trt Part.Aer.*Aleurodes  <i>Portée d'usage : tomate, aubergine, Physalis spp., poire-melon</i>	2 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16863204 - Poivron*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16863108 - Poivron*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	4 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 63-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16863106 - Poivron*Trt Part.Aer.*Thrips	4 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16863103 - Poivron*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
15653201 - Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non conforme</b> (efficacité) <b>Non finalisée</b> (abeilles)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>9</sup> )	Conclusion (b)
16203201 - Carotte*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	2,4 mL/10m <sup>2</sup> (6 mL/L sur la base de 0,4 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
01123004 - Céleri- branche*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	2,4 mL/10m <sup>2</sup> (6 mL/L sur la base de 0,4 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16903201 - Salsifis*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	3 mL/10m <sup>2</sup> (6 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16823201 - Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)  <i>Portée d'usage: plantes Liliacées dont la ciboule et la ciboulette, plantes Apiacées dont persil, cerfeuil, feuilles de fenouil, angélique et carvi, plantes Lamiacées comme basilica, thym</i>	2,4 mL/10m <sup>2</sup> (6 mL/L sur la base de 0,4 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	<b>BBCH 12-69</b>	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
00517049 - Epices*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques	2,4 mL/10m <sup>2</sup> (6 mL/L sur la base de 0,4 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16323203 - Concombre*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)  <i>Portée d'usage : concombre et autres cucurbitacées à peau comestible</i>	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16323203 - Concombre*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) <i>Portée d'usage : cornichon</i>	<b>4 mL/10m<sup>2</sup></b> <b>(8 mL/L sur</b> <b>la base de</b> <b>0,5 L/10m<sup>2</sup>)</b>	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16323203 - Concombre*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)  <i>Portée d'usage : courgette</i>	<b>4 mL/10m<sup>2</sup></b> <b>(8 mL/L sur</b> <b>la base de</b> <b>0,5 L/10m<sup>2</sup>)</b>	6	7 jours	<b>BBCH 12-77</b>	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16323103 - Concombre*Trt Part.Aer.*Aleurodes  <i>Portée d'usage : courgette</i>	<b>2 mL/10m<sup>2</sup></b> <b>(4 mL/L sur</b> <b>la base de</b> <b>0,5 L/10m<sup>2</sup>)</b>	3	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>9</sup> )	Conclusion (b)
16323103 - Concombre*Trt Part.Aer.*Aleurodes  <i>Portée d'usage : concombre et autres cucurbitacées à peau comestible</i>	4 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16323103 - Concombre*Trt Part.Aer.*Aleurodes  <i>Portée d'usage : cornichon</i>	<b>2 mL/10m<sup>2</sup></b> <b>(4 mL/L sur la base de 0,5 L/10m<sup>2</sup>)</b>	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16323107 - Concombre*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16753205 - Melon*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16753102 - Melon*Trt Part.Aer.*Aleurodes	<b>2 mL/10m<sup>2</sup></b> <b>(4 mL/L sur la base de 0,5 L/10m<sup>2</sup>)</b>	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16753104 - Melon*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16403207 - Choux*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	2 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
00516054 - Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	2 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
00516032 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	2 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
00517031 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	2 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
00516072 - Choux-raves*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	2 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
01114028 - Choux*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
00516044 - Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>9</sup> )	Conclusion (b)
00516022 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
00517021 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
00516082 - Choux-raves*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
01114024 - Choux*Trt Part.Aer.*Thrips	4 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
00516055 - Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Thrips	4 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
00516033 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Thrips	4 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
00517032 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Thrips	4 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
00516071 - Choux-raves*Trt Part.Aer.*Thrips	4 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16553205 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	3 mL/10m <sup>2</sup> (6 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16553103 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Thrips	4 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,5 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
12553224 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	6 mL/10m <sup>2</sup> (6 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 50-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
99999999 - Prunier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	6 mL/10m <sup>2</sup> (6 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 50-89	1 jour	<b>Non pertinent</b> (agronomie)
99999999 - Cerisier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	6 mL/10m <sup>2</sup> (6 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 50-89	1 jour	<b>Non pertinent</b> (agronomie)
99999999 - Amandier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	6 mL/10m <sup>2</sup> (6 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 50-89	1 jour	<b>Non pertinent</b> (agronomie)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>9</sup> )	Conclusion (b)
12603202 - Pommier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	2,8 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 0,7 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
12603166 - Pommier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	<b>4 mL/10m<sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,5 L/10m<sup>2</sup>)</b>	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles) Efficacité montrée sur <i>Metcalfa pruinosa</i>
12613116 - Pommier*Trt Part.Aer.*Psylle(s)	2,8 mL/10m <sup>2</sup> (4 mL/L sur la base de 0,7 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
12353204 - Framboisier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	2,4 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,3 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
12353102 - Framboisier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	<b>2 mL/10m<sup>2</sup> (10 mL/L sur la base de 0,2 L/10m<sup>2</sup>)</b>	2	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles) Efficacité montrée sur <i>Phyllocoptes gracilis</i>
12153202 - Cassissier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	2,4 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,3 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
12153101 - Cassissier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	<b>2 mL/10m<sup>2</sup> (10 mL/L sur la base de 0,2 L/10m<sup>2</sup>)</b>	2	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles) Efficacité montrée sur <i>Cecidophyopsis ribis</i>
12153107 - Cassissier*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles	2,4 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,3 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles) Efficacité montrée sur <i>Metcalfa pruinosa</i>
12353116 - Framboisier*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles	2,4 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,3 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles) Efficacité montrée sur <i>Metcalfa pruinosa</i>
12053103 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	6 mL/10m <sup>2</sup> (6 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles) Efficacité montrée sur <i>Phyllocoptera oleivora</i> et sur <i>Polyphagotarsonemus latus</i>
12053107 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
12053119 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles) Efficacité montrée sur <i>Metcalfa pruinosa</i> et <i>Empoasca vitis</i>

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>9</sup> )	Conclusion (b)
12053101 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
00203017 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Psylle(s)	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
00203020 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
12013101 - Kiwi*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 75-81	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles) Efficacité montrée sur <i>Metcalfa pruinosa</i>
16803102 - Oignon*Trt Part.Aer.*Thrips	<b>3,2 mL/10m<sup>2</sup></b> <b>(8 mL/L sur la base de 0,4 L/10m<sup>2</sup>)</b>	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16843103 - Poireau*Trt Part.Aer.*Thrips	6,4 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 0,8 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16013105 – Cultures légumières* Trt Part.Aer.*Aleurodes  <i>Portée d'usage : légumineuses potagères, (sèches), pois écosés frais, haricots écosés frais, haricots et pois non écosés frais</i>	<b>4 mL/10m<sup>2</sup></b> <b>(4 mL/L sur la base de 1 L/10m<sup>2</sup>)</b>	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)
16013101 - Cultures légumières*Trt Part.Aer.*Pucerons  <i>Portée d'usage : légumineuses potagères, (sèches), pois écosés frais, haricots écosés frais, haricots et pois non écosés frais</i>	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles) Efficacité montrée sur <i>Aphis sp.</i> et <i>Macrosiphum sp</i>
00517067 - Légumineuses potagères (sèches) *Trt Part.Aer. *Pucerons	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles) Efficacité montrée sur <i>Aphis sp.</i> et <i>Macrosiphum sp.</i>
00517101 - Pois écosés frais *Trt Part.Aer. *Pucerons	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles) Efficacité montrée sur <i>Aphis sp.</i> et <i>Macrosiphum sp.</i>

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>9</sup> )	Conclusion (b)
00518011 - Haricots écosés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)  Efficacité montrée sur <i>Aphis sp.</i> et <i>Macrosiphum sp.</i>
00516016 - Haricots et Pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons	8 mL/10m <sup>2</sup> (8 mL/L sur la base de 1 L/10m <sup>2</sup> )	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour	<b>Non finalisée</b> (abeilles)  Efficacité montrée sur <i>Aphis sp.</i> et <i>Macrosiphum sp.</i>

Les lignes grisées dans le tableau signalent que l'évaluation conduit à identifier un risque ou que l'efficacité biologique n'a pas été démontrée ou bien qu'il n'a pas été possible de conclure avec les éléments disponibles. Dans la colonne « conclusion », est signalé le domaine de l'évaluation concerné.

(a) Arrêté du 26 mars 2014 relatif à la mise en œuvre du catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants, JORF du 30 mars 2014.

(b) La conformité fait référence aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011. Sauf mention explicite, cette conformité porte sur la culture de référence définie dans le catalogue. La compatibilité des LMR des cultures rattachées par le catalogue a été vérifiée. L'évaluation est non finalisée en l'absence ou par manque de données satisfaisant les critères d'évaluation.

(c) Nombre d'applications pour un cycle cultural par an ou à une fréquence indiquée dans les conditions d'emploi et par parcelle.

## II. Résultats de l'évaluation relative à l'emploi par des utilisateurs non professionnels de la préparation LIMOCIDE J

La conformité ou l'absence de conformité aux dispositions réglementaires nationales relatives à l'emploi de certains produits phytopharmaceutiques par des utilisateurs non professionnels sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

<b>Conclusions pour un emploi par des utilisateurs non professionnels (d)</b>
Conforme pour les emballages précisés dans les conditions d'emploi (e)

(d) : La conformité fait référence aux dispositions réglementaires nationales relatives à l'emploi de certains produits phytopharmaceutiques par des utilisateurs non professionnels. Par ailleurs, l'Anses a publié un avis le 16 février 2015 répondant à la saisine n°2013-SA-0128 relative à « la modification ou à l'apport de précision de l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'emballage des produits phytopharmaceutiques pouvant être employés par des utilisateurs non professionnels ».

(e) : Les autres emballages revendus (bouteilles avec capot de dosage, doseur ou bécher doseur de 30 mL ; 50 mL ; 75 mL ; 100 mL ; 250 mL ; 500 mL ; 1L et 3 L) ne sont pas en mesure de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel, dans le cadre des conditions d'utilisation.

## III. Classification de la préparation LIMOCIDE J

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 <sup>11</sup>	
Catégorie	Code H
Irritation oculaire – Catégorie 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux
Toxicité aiguë (par inhalation) – Catégorie 4	H332 Nocif par inhalation
Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur	

<sup>11</sup> Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Cette classification est à prendre en compte pour l'étiquetage du produit ainsi que pour tout document d'information sur le produit.

La classification de la substance active est rappelée en annexe 2.

#### IV. Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi précisées ci-dessous sont issues de l'évaluation et de mesures de prévention, pour chaque section du dossier pour laquelle l'usage revendiqué pourrait ainsi être considéré comme conforme. Il convient de les reprendre et/ou de les adapter au regard des usages qui seront effectivement accordés.

- **Délai de rentrée**<sup>12</sup> : Attendre le séchage complet de la zone traitée.
- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisés et les eaux de lavage du pulvérisateur.
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer à moins de 5 mètres d'un point d'eau (puits, bassin, mare, ruisseau, rivière, ...).
- Ne pas appliquer en présence d'insectes auxiliaires (coccinelles, ...)
- **Limites maximales de résidus** : Aucune LMR n'est nécessaire pour l'huile essentielle d'orange.
- **Délai(s) avant récolte** : la fixation d'un DAR n'est pas nécessaire pour l'huile essentielle d'orange.  
Toutefois un DAR de 1 jour a été revendiqué pour l'ensemble des usages.
- **Autres conditions d'emploi** :
  - o Agiter avant utilisation.

#### Emballages

- o Bouteille en PEHD-f<sup>13</sup> avec système auto doseur (Easy dose) (50 mL ; 100 mL ; 125 mL ; 250 mL ; 500 mL ; 1 L).
- o Bouteille en PEHD-f avec système auto doseur (Nova dose) (250 mL ; 500 mL ; 1 L).

<sup>12</sup> Le délai de rentrée est la durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans les lieux où a été appliqué un produit.

<sup>13</sup> PEHD-f : polyéthylène haute densité fluoré

## Annexe 1

## Usage(s) revendiqué(s) par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché de la préparation LIMOCIDE J

Substance(s) active(s)	Composition de la préparation	Dose(s) maximale(s) de substance active
Huile essentielle d'orange	60 g/L	600 g sa/ha

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'applications	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
17403202 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Oidium(s)  <i>Portée d'usage : toutes espèces de plantes herbacées vivaces ou annuelles cultivées en plein air ou sous serre : potées fleuries, plantes à massifs, fleurs et feuillages coupés, pieds mères en production, jeunes plants et boutures, y compris bulbes ornementaux</i>	6 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
17403203 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Rouille(s)  <i>Portée d'usage : toutes espèces de plantes herbacées vivaces ou annuelles cultivées en plein air ou sous serre : potées fleuries, plantes à massifs, fleurs et feuillages coupés, pieds mères en production, jeunes plants et boutures, y compris bulbes ornementaux</i>	10 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
17403109 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cicadelles  <i>Portée d'usage : toutes espèces de plantes herbacées vivaces ou annuelles cultivées en plein air ou sous serre : potées fleuries, plantes à massifs, fleurs et feuillages coupés, pieds mères en production, jeunes plants et boutures, y compris bulbes ornementaux</i>	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour
17403103 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cochenilles  <i>Portée d'usage : toutes espèces de plantes herbacées vivaces ou annuelles cultivées en plein air ou sous serre : potées fleuries, plantes à massifs, fleurs et feuillages coupés, pieds mères en production, jeunes plants et boutures, y compris bulbes ornementaux</i>	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour
17403104 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons  <i>Portée d'usage : toutes espèces de plantes herbacées vivaces ou annuelles cultivées en plein air ou sous serre : potées fleuries, plantes à massifs, fleurs et feuillages coupés, pieds mères en production, jeunes plants et boutures, y compris bulbes ornementaux</i>	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour

17403106 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Thrips  <i>Portée d'usage : toutes espèces de plantes herbacées vivaces ou annuelles cultivées en plein air ou sous serre : potées fleuries, plantes à massifs, fleurs et feuillages coupés, pieds mères en production, jeunes plants et boutures, y compris bulbes ornementaux</i>	8 mL/L	6	7 jours	BCCH 12-49	1 jour
17403102 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes  <i>Portée d'usage : toutes espèces de plantes herbacées vivaces ou annuelles cultivées en plein air ou sous serre : potées fleuries, plantes à massifs, fleurs et feuillages coupés, pieds mères en production, jeunes plants et boutures, y compris bulbes ornementaux</i>	4 mL/L	6	7 jours	BCCH 12-89	1 jour
17303203 - Rosier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)  <i>Portée d'usage: toutes espèces et cultivars du genre Rosa : rosiers miniatures en pots, rosier pour la fleur coupée, rosier de pépinière, incluant les porte-greffes</i>	6 mL/L	6	7 jours	BCCH 12-69	1 jour
17303201 - Rosier*Trt Part.Aer.*Maladies des taches noires	6 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
17303108 - Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
17303104 - Rosier*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
17303117 - Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
14053204 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)  <i>Portée d'usage : toutes espèces ligneuses de feuillus et résineux produites en pépinières ornementales et forestières, peupleraies, oseraies, palmeraies, plantations de sapins de Noël, vergers à graines, feuillages et rameaux coupés, subéraies cultivées</i>	6 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour
00502025 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Cicadelles et cercopides  <i>Portée d'usage : toutes espèces ligneuses de feuillus et résineux produites en pépinières ornementales et forestières, peupleraies, oseraies, palmeraies, plantations de sapins de Noël, vergers à graines, feuillages et rameaux coupés, subéraies cultivées</i>	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour
14053101 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Cochenilles  <i>Portée d'usage : toutes espèces ligneuses de feuillus et résineux produites en pépinières ornementales et forestières, peupleraies, oseraies, palmeraies, plantations de sapins de Noël, vergers à graines, feuillages et rameaux coupés, subéraies cultivées</i>	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour

14053105 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pucerons  <i>Portée d'usage : toutes espèces ligneuses de feuillus et résineux produites en pépinières ornementales et forestières, peupleraies, oseraies, palmeraies, plantations de sapins de Noël, vergers à graines, feuillages et rameaux coupés, suberaies cultivées</i>	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
00502033 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Thrips  <i>Portée d'usage : toutes espèces ligneuses de feuillus et résineux produites en pépinières ornementales et forestières, peupleraies, oseraies, palmeraies, plantations de sapins de Noël, vergers à graines, feuillages et rameaux coupés, suberaies cultivées</i>	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour
01002019 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Aleurodes  <i>Portée d'usage : toutes espèces ligneuses de feuillus et résineux produites en pépinières ornementales et forestières, peupleraies, oseraies, palmeraies, plantations de sapins de Noël, vergers à graines, feuillages et rameaux coupés, suberaies cultivées</i>	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
16773201 - Navet*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour
00516077 - Choux-raves*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour
99999999 - Carotte*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)  <i>Portée d'usage : raifort</i>	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour
16103202 - Artichaut*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	6,4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
12703203 - Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour
12703204 - Vigne*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour
12703101 - Vigne*Trt Part.Aer.*Acariens	10 mL/L	2	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
12703115 - Vigne*Trt Part.Aer.*Erinose	10 mL/L	2	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
12703119 - Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
12703141 - Vigne*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16603207 - Laitue*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	6 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
16603208 - Laitue*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
16603202 - Laitue*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	12 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
16603104 - Laitue*Trt Part.Aer.*Aleurodes	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour

01113011 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	6 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
16353204 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
16353203 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	12 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
16953201 - Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)  <i>Portée d'usage : tomate, aubergine, Physalis spp., poire-melon</i>	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16953113 - Tomate*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages  <i>Portée d'usage : tomate, aubergine, Physalis spp., poire-melon</i>	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 63-89	1 jour
16953110 - Tomate*Trt Part.Aer.*Thrips  <i>Portée d'usage : tomate, aubergine, Physalis spp., poire-melon</i>	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16953101 - Tomate*Trt Part.Aer.*Aleurodes  <i>Portée d'usage : tomate, aubergine, Physalis spp., poire-melon</i>	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16863204 - Poivron*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16863108 - Poivron*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 63-89	1 jour
16863106 - Poivron*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16863103 - Poivron*Trt Part.Aer.*Aleurodes	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
15653201 - Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16203201 - Carotte*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
01123004 - Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16903201 - Salsifis*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16823201 - Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)  <i>Portée d'usage: plantes Liliacées dont la ciboulette et la ciboulette, plantes Apiacées dont persil, cerfeuil, feuilles de fenouil, angélique et carvi, plantes Lamiacées comme basilica, thym</i>	6 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
00517049 - Epices*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques	6 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16323203 - Concombre*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16323103 - Concombre*Trt Part.Aer.*Aleurodes  <i>Portée d'usage : courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible</i>	4 mL/L	3	7 jours	BBCH 12-89	1 jour

16323103 - Concombre*Trt Part.Aer.*Aleurodes	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
<i>Portée d'usage : concombre</i>					
16323107 - Concombre*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour
16753205 - Melon*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour
16753102 - Melon*Trt Part.Aer.*Aleurodes	2 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16753104 - Melon*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour
16403207 - Choux*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
00516054 - Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
00516032 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
00517031 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
00516072 - Choux-raves*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
01114028 - Choux*Trt Part.Aer.*Aleurodes	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
00516044 - Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Aleurodes	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
00516022 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Aleurodes	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
00517021 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Aleurodes	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
00516082 - Choux-raves*Trt Part.Aer.*Aleurodes	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
01114024 - Choux*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
00516055 - Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
00516033 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
00517032 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
00516071 - Choux-raves*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16553205 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
16553103 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
12553224 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 mL/L	6	7 jours	BBCH 50-89	1 jour
99999999 - Prunier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 mL/L	6	7 jours	BBCH 50-89	1 jour

99999999 - Cerisier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 mL/L	6	7 jours	BBCH 50-89	1 jour
99999999 - Amandier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 mL/L	6	7 jours	BBCH 50-89	1 jour
12603202 - Pommier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-69	1 jour
12603166 - Pommier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
12613116 - Pommier*Trt Part.Aer.*Psylle(s)	4 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
12353204 - Framboisier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour
12353102 - Framboisier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	6,67 mL/L	2	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
12153202 - Cassissier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-77	1 jour
12153101 - Cassissier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	6,67 mL/L	2	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
12153107 - Cassissier*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
12353116 - Framboisier*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
12053103 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	6 mL/L	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour
12053107 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
12053119 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
12053101 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour
00203017 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Psylle(s)	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 40-89	1 jour
00203020 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 70-89	1 jour
12013101 - Kiwi*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 75-81	1 jour
16803102 - Oignon*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour
16843103 - Poireau*Trt Part.Aer.*Thrips	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-49	1 jour
16013105 – Cultures légumières* Trt Part.Aer.*Aleurodes					
<i>Portée d'usage : légumineuses potagères, (sèches), pois écosés frais, haricots écosés frais, haricots et pois non écosés frais</i>	2 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour

16013101 - Cultures légumières*Trt Part.Aer.*Pucerons  <i>Portée d'usage : légumineuses potagères, (sèches), pois écosés frais, haricots écosés frais, haricots et pois non écosés frais</i>	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
00517067 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Pucerons	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
00517101 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
00518011 - Haricots écosés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour
00516016 - Haricots et Pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons	8 mL/L	6	7 jours	BBCH 12-89	1 jour

## Annexe 2

## Classification de la substance active

Substance (Référence)	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 <sup>14</sup>	
	Catégorie	Code H
Huile essentielle d'orange (proposition Anses)	Irritation cutanée – Catégorie 2	H315 Provoque une irritation cutanée
	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée
	Irritation oculaire – Catégorie 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux
	Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
	Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

<sup>14</sup> Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.